



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/337

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 13 Mai 2025 formulée par LTDS 39 Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS,
pétitionnaire, relative à un déménagement à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce déménagement, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au plus près du n° 2 Rue de la Paix le **Jeudi 05 Juin 2025 de 10h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et LTDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 14 Mai 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire de la ville de Thiers, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, décrète ce qui suit :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les modalités de fonctionnement de la police municipale de la ville de Thiers.

Article 2 : Il est fixé au montant de 1000 euros par mois la rémunération nette horaire de la police municipale de la ville de Thiers.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Il est signé à Thiers le 14 mai 2025, en deux exemplaires, par le maire de la ville de Thiers, à son signature.

Le maire de la ville de Thiers, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, décrète ce qui suit :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les modalités de fonctionnement de la police municipale de la ville de Thiers.

Article 2 : Il est fixé au montant de 1000 euros par mois la rémunération nette horaire de la police municipale de la ville de Thiers.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Il est signé à Thiers le 14 mai 2025, en deux exemplaires, par le maire de la ville de Thiers, à son signature.

Le maire de la ville de Thiers, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, décrète ce qui suit :

Article 1er : Le présent arrêté fixe les modalités de fonctionnement de la police municipale de la ville de Thiers.

Article 2 : Il est fixé au montant de 1000 euros par mois la rémunération nette horaire de la police municipale de la ville de Thiers.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Il est signé à Thiers le 14 mai 2025, en deux exemplaires, par le maire de la ville de Thiers, à son signature.